

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES LONGUES EN 2025-2026

Sous réserve de validation par la CFVU

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère de l'Enseignement supérieur répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée dans une université partenaire peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure, d'un DU ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.
- La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 2 à 12 mois en Diplôme National ou DUETI
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés ;
- Effectuer sa mobilité **dans un pays du programme Erasmus+** :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après validation des pièces comptables, contrats et attestation d'arrivée .
- Le solde après réception de l'attestation finale de présence conforme et réponse au questionnaire Erasmus+.

COMPOSITION DU FINANCEMENT POUR TOUS LES ETUDIANTS ALLOCATAIRES DE LA BOURSE ERASMUS+

L'aide à la mobilité d'études est composée de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+

1. Contribution aux frais de séjour - pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Le montant est calculé sur 84 jours pour un semestre et 174 jours pour une année.

Le montant de la bourse est le suivant

Pour les Licences et masters :

829 € pour un semestre ; 1 717 € pour une année dans un pays du Groupe 1

633 € pour un semestre ; 1 311 € pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de mois de bourse peuvent être versés aux étudiants.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 84 jours pour une mobilité au semestre ou inférieure à 174 jours pour une mobilité à l'année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

Pour les doctorants (mobilité longue entre 2 et 12 mois) :

296 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

226 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2 et 3.

2. Contribution aux frais de voyage – pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable à l'aller et au retour.

Cf détail des forfaits par tranche kilométrique dans l'annexe 1 – Contribution aux frais de voyage

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

1 . Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € x 2,8 mois en cas de départ au semestre et à 250 € x 5,8 mois en cas de départ pour l'année.

Les critères sont détaillés dans l'annexe 2 - « supplément inclusion Erasmus+ »

2. Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

2. BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.
- Effectuer sa mobilité dans un pays hors programme Erasmus +

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées avant le début de leur mobilité.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après demande de paiement avec dépôt du certificat de présence sur le Portail des Aides de la Région AURA.
- Le solde après demande de paiement avec dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur le Portail des Aides de la Région AURA.

MONTANT FORFAITAIRE DE LA BOURSE

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel selon le cadre établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant est calculé sur un nombre de semaines dépendant de la durée de mobilité.

Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
11 semaines = 1045 €	14 semaines = 1 330 €

En fonction de l'enveloppe restant disponible avant le départ, un ou plusieurs compléments de 95 € peuvent être versés aux étudiants.

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire inclusion d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

- Échelon de bourse 7 : 530 €
- Échelon de bourse 6 : 455 €
- Échelon de bourse 5 : 380 €
- Échelon de bourse 4 : 305 €
- Échelon de bourse 3 : 230 €
- Échelon de bourse 2 : 155 €
- Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap reconnu** (sur production de la carte d'invalidité ou de notification délivrée par la MDPH) bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
- L'AMI est cumulable avec la bourse Erasmus+ ou la bourse de la Région, quelle que soit la destination de la mobilité.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les **étudiants partant au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Durée de mobilité	
				Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Hors Europe*		Non boursier	Bourse Région	1 045 €	1 330 €
		Boursier	Bourse Région + aide au départ Région + AMI	Entre 1925 € et 2375 €	Entre 2210 € et 2660 €
Europe	Groupe 1	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 1060 € et 1423€	Entre 1948 € et 2311€
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 1860 € et 2223 €	Entre 2748€ et 3111 €
	Groupe 2 Groupe 3	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 859 € et 1213 €	Entre 1537€ et 1891 €
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport +AMI	Entre 1659 € et 2013 €	Entre 2337€ et 2691 €
	Tous pays	Supplément inclusion	Pour tous pays selon critères inclusion Erasmus+	700 €	1450 €

*Europe/hors Europe au sens du programme Erasmus +

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie

Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Rep.Macédoine, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie

ANNEXE 1 – Contribution aux Frais de voyage ERASMUS +

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2025 et retour le 4 juin 2026 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗ (inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

ANNEXE 2 – Supplément inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale